

PROCEDURE ADAPTEE

Conclu en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale, et des articles L2123-1, R2123-1 2°et R2123-4 à R2123-6 du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) MAPA 06/2025

FOURNITURE, LIVRAISON, MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIERS ET CONCEPTION, FABRICATION ET POSE DE SIGNALETIQUE INTERIEURE POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU SITE DE TOULON DE L'URSSAF PACA

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Jeudi 09 octobre 2025 à 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR/MAITRE D'OUVRAGE

URSSAF PACA

TSA 99999 20 avenue Viton 13287 Marseille Cedex 09

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Monsieur le Directeur de l'URSSAF PACA

Monsieur Franck BARBE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation – Allotissement – tranches optionnelles

Le présent marché a pour objet la l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de mobiliers et la conception, la fabrication, la livraison et pose de signalétique intérieure (et supports) destinés à l'aménagement intérieur du nouveau site de Toulon de l'Urssaf PACA.

Le présent marché fait l'objet d'une dévolution en lots séparés conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique.

Nomenclature CPV: 39121000-6 Mobilier de bureau

Lot	n°1	Fourniture,	livraison,	mo	ntage	et	39130000-2 Mobilier de bureau
		installation d	e casiers				
Lot	n°2	Conception, fabrication et posignalétique intérieure		pose	de	35261000-1 Panneaux d'information 79800000-2 Services d'impression et	
							services connexes

Les lots sont attribués par marchés séparés.

Le lot n°1 – mobilier comprend :

- La fourniture et la livraison de mobiliers sur le site de Toulon
- Le montage et l'installation de mobiliers sur le site de Toulon
- La garantie commerciale
- Un service après-vente

<u>Tranches optionnelles lot n°1 :</u>

Le lots n°1 est conclu sous la forme d'un marché à tranches conformément aux articles R2113-4 et R2113-6 du code de la commande publique.

Tranche ferme – TF	Comprend la fourniture, la livraison, le
	montage et l'installation de casiers
Tranche optionnelle n°1 – TO01	Comprend la fourniture et la livraison de
	boites de rangement individuelles
Tranche optionnelle n°2 – TO02	Comprend la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de 3 dessertes pour machines à café

Le pouvoir adjudicateur est libre d'affermir ou de ne pas affermir les tranches optionnelles. Les tranches optionnelles seront affermies dans le délai maximum de 6 mois à compter de la notification au titulaire. La décision d'affermissement est nécessairement expresse. Aucune tranche optionnelle ne sera affermie tacitement. Si aucune décision du pouvoir adjudicateur n'est intervenue dans le délai de 6 mois à compter de la notification au titulaire, les tranches optionnelles sont réputées non affermies par le maître d'ouvrage et cela, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnité d'attente ou de dédit.

Le lot n°2 – signalétique intérieure comprend :

- La conception, la fabrication et la pose de signalétique intérieure (et leurs supports) et vitrophanies (en tranche optionnelle)

Tranche optionnelle lot n°2:

Le lot 2 est conclus sous la forme d'un marché à tranches conformément aux articles R2113-4 et R2113-6 du code de la commande publique.

Le lot n°2 conception, fabrication et pose de signalétique intérieure est décomposé comme suit :

Tranche ferme – TF	Comprend la conception, la fabrication et la
	pose de signalétique intérieure
Tranche optionnelle n°1 – TO01	Comprend la conception, la fabrication et la
	pose de vitrophanies intérieures

Les tranches optionnelles seront affermies dans le délai maximum de 6 mois à compter de la notification au titulaire. La décision d'affermissement est nécessairement expresse. Aucune tranche optionnelle ne sera affermie tacitement. Si aucune décision du pouvoir adjudicateur n'est intervenue dans le délai de 6 mois à compter de la notification au titulaire, les tranches optionnelles sont réputées non affermies par le maître d'ouvrage et cela, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnité d'attente ou de dédit.

Chacun des lots fera l'objet d'un unique bon de commande en début d'exécution du marché. Ce bon de commande précise les quantités à livrer et la date prévue pour l'installation du mobilier et des équipements de signalétique/vitrophanie. Le marché s'exécute en une seule fois.

Les modalités techniques et d'exécution du marché sont définies au sein du cahier des clauses Techniques Particulières propre à chaque lot.

Contexte de l'opération

L'opération a pour objet l'aménagement intérieur des surfaces de l'immeuble de bureau « Le Saunier », en cours d'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par l'Urssaf PACA, et dont la construction est en cours.

Les espaces dont l'Urssaf PACA se porte acquéreur totalisent une surface de plancher de 2800 m² et sont réparties comme suit :

Niveau 0 partiel : aménagement des espaces d'accueil du public (ERP 5e Catégorie type W)

Niveaux 2 à 5 complets : aménagement des espaces de travail tertiaires (Code du travail)

Niveau -1 : Parc de stationnement (17 places)

L'Urssaf PACA ne se porte pas acquéreur de la globalité de l'Immeuble « Le Saunier ». Le niveau 1 ainsi qu'une partie des niveaux -1 et 0 sont en dehors du périmètre de l'opération. Le projet consiste à prévoir les aménagements intérieurs des plateaux, le raccordement et les adaptations des installations techniques.

L'immeuble est potentiellement occupé par d'autres preneurs que l'Urssaf PACA.

• Contraintes de calendrier :

Les dates indiquées sont données à titre indicatif et s'inscrivent dans le délai global prévisionnel d'exécution et seront susceptibles d'évoluer.

- Date prévisionnelle de livraison et d'installation : avril 2026

Date de commande prévisionnelle : janvier 2026

• Adresse d'exécution :

Immeuble « Le Saunier » Rue Saunier 83200 TOULON

1.2 - Procédure de passation -

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de Sécurité Sociale et des articles L2123-1, R2123-1 2° et R2123-4 à 6 du code de la commande publique.

Le présent marché est passé sous la procédure dite des « petits lots » par rapport à la valeur estimée de l'ensemble du besoin en matière de mobilier. La valeur estimée des présents lots est inférieure à 80 000 € HT et ne dépasse pas 20% du montant total estimé de l'ensemble des lots.

1.3 – Décomposition de la consultation – Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'une dévolution en lots séparés conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique.

Nomenclature CPV: 39121000-6 Mobilier de bureau

Lot n°1	Fourniture,	livraison,	mo	ntage	et	39130000-2 Mobilier de bureau
	installation d	e casiers				
	•	onception, fabrication et pose gnalétique intérieure		de	35261000-1 Panneaux d'information 79800000-2 Services d'impression et	
						services connexes

Les lots sont attribués par marchés séparés.

Chaque lot constituera un marché. Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Les candidats ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

L'attribution de chaque lot donnera lieu en principe à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement (AE) engageant respectivement chacun des cocontractants envers l'acheteur.

Par le seul fait d'avoir soumissionné, le titulaire reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents de la consultation et s'être pleinement rendu compte des contraintes et obligations dans lesquelles doivent s'effectuer les prestations, objet du marché.

Le titulaire s'engage à se conformer aux conditions figurant dans les documents de la consultation. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à une quelconque indemnité du fait de l'exécution du marché.

1.4 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché démarre à compter de la notification au titulaire et se termine à l'achèvement intégral des prestations prévues au présent contrat, matérialisé par la décision d'admission sans aucune réserve des prestations prévues au présent marché.

Le lieu d'installation étant actuellement en travaux, la période d'installation provisoire est avril 2026. Cette date sera fixée définitivement dans le bon de commande et ne devra pas être dépassée par le titulaire.

Le présent marché n'a pas vocation a été reconduit et répond à un besoin ponctuel pour une opération particulière.

La commande du mobilier et de la signalétique fera l'objet, pour chaque prestation, d'un unique bon de commande exécuté en une seule fois qui précisera le délai de livraison et les quantités à livrer.

Le présent marché n'a pas vocation a été reconduit et répond à un besoin ponctuel pour une opération particulière.

1.5 – Variantes

Les variantes sont interdites.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Conditions de participation des candidats

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Un opérateur économique ne pourra être membre de deux groupements différents ou plus qui candidateraient respectivement au même marché.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.2 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

2.3 - Modification de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 - Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement propre à chaque lot
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au lot n°1 et ses annexes :
- Dossier mobilier
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au lot n°2 et ses annexes :
- Charte signalétique intérieure
- Détails architecturaux vitrophanie intérieure
- Plans de repérage des cloisons
- Plans architecturaux

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site dont l'adresse internet est <u>Accueil - Portail des marchés publics</u>

Adresse à laquelle les documents de la consultation sont disponibles :

https://www.marches-

<u>publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2844944&orgAcronyme=s7h</u>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'Urssaf PACA, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe ^R Acrobat ^R (.pdf)
- ✓ Word (.doc); Excel (.xls)
- √ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'Urssaf PACA. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'Urssaf PACA est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'Urssaf PACA.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le maitre d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

4.1 Documents à produire pour la candidature (par voie électronique exclusivement)

Soit par DUME:

- **Uniquement** la partie IV − α ≪ indication globale pour tous les critères de sélection ≫
- la partie IV B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices,
- la partie IV C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les **3** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- la partie IV C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3** dernières années.

Soit par les formulaires DC1 et DC2

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

Au titre de leur capacité juridique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :

- Lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandé) ;

- DC1 (lettre de candidature);
- DC2 (déclaration du candidat);
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en **redressement** judiciaire;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années disponibles, indiquant le montant et la date et le destinataire public ou prive. Les livraisons et les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risque professionnels (Attestation RC Pro en cours de validité)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
- Pour le lot n°2 Signalétique intérieure : titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché

1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.

2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

A compter du 1^{er} novembre 2021 le K-Bis ne sera plus exigé auprès des candidats, ils devront à la place transmettre leur numéro unique d'identification, le Siren, grâce auquel l'organisme pourra recueillir lui-même les informations nécessaires. L'acheteur devra se connecter sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/. Le Kbis pourra cependant toujours être demandé « lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire [du] système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification ».

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs soustraitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

NOTA:

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées cidessus sont manquantes ou incomplètes, le maitre d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

4.2 Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)

Les candidats doivent impérativement remettre les pièces suivantes :

- 1. L'acte d'engagement dûment complété indiquant le délai de livraison et la durée de garantie contractuelle pour le lot n°1 Mobilier, et la garantie contractuelle pour le lot n°2
- 2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété
- 3. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété
- 4. Le Cadre de Réponse Technique (CRT) dûment complété et les annexes demandées (cf pour le lot n°1 fiches produits, visuels, plans d'implantation, cf pour le lot n°2, planning d'exécution, expériences et qualifications)

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au maitre d'ouvrage une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) mentionnant :

(a) la nature des prestations sous-traitées ;

- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation de l'Urssaf PACA <u>-Accueil - Portail des marchés publics</u>- à l'adresse suivante :

https://www.marches-

<u>publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2844944&orgAcr</u> onvme=s7h

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul est non avenu

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions l'arrêté du 22 mars 2022 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'Urssaf PACA dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des plis.

Avertissements

- ✓ Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.
- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par l'Urssaf PACA

Exception faite du cas où l'Urssaf PACA autorise la présentation de variantes, seule une offre par opérateur économique est recevable. Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure, l'Urssaf PACA ne pourra retenir que la dernière offre reçue (tous supports confondus) et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'Urssaf PACA se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

L'Urssaf PACA en application des dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- soit cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées.

<u>Une offre inappropriée</u> est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

\$\frac{\text{Les candidatures}}{\text{professionnelles}}\$ seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le maitre d'ouvrage constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

\$\frac{\text{Les offres seront ensuite classées}}{\text{enoncés ci-dessous dans leur ordre de priorité décroissante :}}\$

Lot n°1 – Mobilier

	Valeur technique décomposée de la manière suivante :	60 points
	Sous-critère n°1 : qualité et conformité du mobilier proposé appréciée au regard des fiches produits et visuels (et plans d'implantation du mobilier proposé à fournir)	25 points
Critère n°1	Sous-critère n° 2 : délais de livraison et de garantie contractuelle (description des conditions de service aprèsvente)	20 points
Ciliere II I	Sous-critère n° 3 : méthodologie et moyens proposés pour l'exécution des prestations (commande, livraison, montage, installation)	10 points
	Sous-critère n°4: propositions en matière environnementale dans l'exécution des prestations (livraison, transport, gestion des déchets et emballages)	5 points

Critère n°2 Proposition financière jugée au regard du prix total TT figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	40 points
--	-----------

Lot n°2 – Signalétique intérieure

	Valeur technique décomposée de la manière suivante :	60 points
Critère n°1	Sous-critère n°1 : planning d'exécution des prestations	25 points

prestations (conception signalétique intérieure et vitrophanies avec propositions de visuels et fiches supports, fabrication et pose, garantie contractuelle (article 5 AE))	20 points
Sous-critère n° 3 : moyens humains et matériels pour l'exécution des prestations (avec présentation des qualifications et expériences de l'équipe pour la conception de la signalétique intérieure et vitrophanie)	10 points
<u>Sous-critère n°4:</u> propositions environnementales pour l'exécution des prestations	5 points
Proposition financière jugée au regard du prix total TTC	

Critère n°2

Proposition financière jugée au regard du prix total TTC figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

40 points

Méthode de notation:

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère proposition financière est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 40 Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Le résultat est arrondi au centième supérieur

La note finale sur 100 est obtenue en sommant les notes globales obtenues pour chaque critère. Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

ARTICLE 7 – NEGOCIATION

Le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les **trois candidats** ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le maitre d'ouvrage, celui-ci peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

De même, l'Urssaf PACA se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre <u>irrégulière</u> ou <u>inacceptable</u>, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'Urssaf PACA.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations
- ✓ La valeur technique

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au maitre d'ouvrage et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le maitre d'ouvrage.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au maitre d'ouvrage et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 8 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Par application des articles R 2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours à compter de la demande notifiée par le maître d'ouvrage.

- Un état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI1), signé de la *Trésorerie Générale* ou Cerfa n°3666.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales <u>datant de moins de 6 mois</u> (article D8222-5 du code du travail).
- Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5 du code du travail) :

- ✓ Le numéro d'identification national SIREN
- ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D8222-5 du code du travail).
- La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R.2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés cidessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation l'Urssaf PACA <u>Accueil - Portail des marchés publics</u> en suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site.
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ✓ Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- ✓ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

<u>Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins huit (8) jours avant la date limite de remise des plis.</u>

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE 6, rue Joseph Autran – 13281 Marseille cedex 6 Téléphone : 04.91.15.50.50 Fax : 04.91.54.42.90

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Soit un recours par voie de référé précontractuel (articles 2 à 4 de l'ordonnance du 07/05/2009) selon les modalités fixées par le décret n°2009-1455 du 27/11/2009, dans un délai fixé à 11 jours à compter de la date d'envoi de la notification de rejet de l'offre par voie dématérialisée.

Soit un recours par voie de référé contractuel, après sa conclusion (articles 11 à 21 de l'ordonnance du 07/05/2009) selon les modalités fixées par le décret n°2009-1455 du 27/11/2009. Au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standard pour la publication d'avis en matière de marchés publics. En l'absence de la publication d'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

ANNEXE 1 - Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée

<u>Avis important</u> : le document ci-après n'est communiqué qu'à titre purement informatif. En conséquence, il n'est pas de caractère à dispenser le candidat de s'informer par ses propres moyens.

Les candidatures et offres électroniques doivent être déposées sur le site internet précité avant la date et heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement.

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme de dématérialisation de l'Urssaf PACA (Accueil - Portail des marchés publics)

Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation de l'Urssaf PACA et qui ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de l'Urssaf PACA, il est suggéré aux candidats :

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.

Modalités de dépôt d'une réponse électronique

Les candidats se réfèreront au Manuel Entreprises mis à disposition sur la plateforme Accueil - Portail des marchés publics

Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie du pli unique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, du pli transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à l'Urssaf PACA une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier. Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie, est transmise sous pli scellé et par voie postale et comporte obligatoirement la mention : « **copie de sauvegarde** ».

Elle est transmise par courrier ou par dépôt à l'adresse suivante :

TSA 99999 20 avenue Viton 13287 Marseille Cedex 09

Le pli devra comporter les mentions suivantes :

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde – MAPA 06-2025 Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers et conception, fabrication et pose de signalétique intérieure dans le cadre de l'aménagement intérieur du site de Toulon de l'Urssaf PACA

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde ne peut être prise en considération <u>que si elle est parvenue à l'Urssaf PACA dans le délai</u> prescrit pour le dépôt des offres et dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Assistance du dépôt électronique

Les candidats disposent sur le site <u>Accueil - Portail des marchés publics</u> d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Les pré requis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur ledit site à l'adresse suivante : <u>Accueil - Portail des marchés publics</u>

De plus, pour toute demande d'assistance technique, questions ou problèmes rencontrés, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site :

E-mail: support@achatpublic.com Tél: 0892.23.21.20 (0.34 c/min)

Recommandations sur le format de transmission

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

A titre d'exemple, les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante : "Société_candidature_NomFichier.Ext" pour un fichier relatif à la candidature de l'opérateur économique, ou "Societe_offre_NomFichier.Ext", pour un fichier relatif à l'offre de l'opérateur économique.

Dans ces exemples, "Société" = nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement); "NomFichier" = nom du document (ex. : "DC 1", "Annexe_Technique", etc.); ".Ext" = une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Les fichiers sont transmis dans l'un des formats suivants supporté par la plateforme de dématérialisation : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir leur numérisation avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue

ANNEXE 2 - Signature électronique

Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, lorsque leur signature est requise, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.
 - Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquence, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Les dits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- https://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl
- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

<u>2ème cas</u> : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du

23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910)

<u>Justificatifs de conformité à produire</u> → Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation :
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

ATTENTION : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.